

LE PRIX COURANT

(THE PRICE CURRENT)
REVUE HEBDOMADAIRE

Commerce, Finance, Industrie, Assurance, Propriété Immobilière, Etc.

EDITEURS :

LA COMPAGNIE DE PUBLICATIONS COMMERCIALES
(The Trades Publishing Co.)
25, Rue Saint-Gabriel, - MONTREAL
TELEPHONE BELL MAIL 2547

ABONNEMENT MONTREAL ET BANLIEUE - \$2.50
CANADA ET ETATS-UNIS - 2.00 PAR AN.
UNION POSTALE - - Frs 20.00

Il n'est pas accepté d'abonnement pour moins qu'une année complète.

L'abonnement est considéré comme renouvelé si le souscripteur ne nous donne pas avis contraire au moins quinze jours avant l'expiration, et cet avis ne peut être donné que par écrit directement à nos bureaux, nos agents n'étant pas autorisés à recevoir de tels avis.

Une année commencée est due en entier, et il ne sera pas donné suite à un ordre de discontinuer tant que les arriérés ne sont pas payés.

Nous n'accepterons de chèques en paiement d'abonnement, qu'en autant que le montant est fait payable au pair à Montréal.

Tous chèques, mandats, bons de poste, doivent être faits payables à l'ordre de : "LE PRIX COURANT."

Nous nous ferons un plaisir de répondre à toutes demandes de renseignements. Adressez toutes communications simplement comme suit

LE PRIX COURANT, Montréal.

LES ASSURANCES SUR LA VIE

Nous venons de recevoir le rapport du Surintendant des Assurances de la Puissance pour l'année terminée le 31 décembre 1904.

En présentant son rapport au Ministre des Finances, le surintendant fait les remarques suivantes :

"Dans le rapport de l'an dernier, il a été suggéré qu'il serait désirable d'amender l'Acte des Assurances sur certains points. La nécessité d'amendement devient chaque jour plus apparente. Les affaires d'assurance s'étendent et se développent rapidement. Des questions d'assurance que ne touchent pas l'Acte actuel se sont présentées et se présenteront vraisemblablement et il est nécessaire d'y pourvoir. Des parties du statut existant sont maintenant caduques et devraient disparaître. Il est espéré et on s'attend qu'à la prochaine session du Parlement l'Acte soit révisé et que plusieurs modifications importantes y soient faites."

* * *

Dans son laconisme, le petit paragraphe que nous venons de citer indique avec force que l'Acte des Assurances n'est plus à la hauteur des circonstances actuelles. Ce n'est pas nous, mais bien le surintendant qui a employé et souligné le mot *nécessité*. Son rapport sur les opérations des compagnies d'assurance en 1903 indiquait déjà "que l'on trouve à propos et même nécessaire de réviser, à une date prochaine, l'Acte des Assurances."

On sait que l'enquête actuellement poursuivie par un comité spécial de la Législature de l'Etat de New-York a révélé contre plusieurs compagnies d'assurance des faits qui ont jeté le trouble dans l'esprit du public. Plusieurs des compagnies américaines faisant affaires au Canada ont fait des dépenses illégales qui, sans mettre aucunement en péril, le gage des assurés, ont fait douter de la sincérité des rap-

ports publiés par ces mêmes compagnies.

On comprend dès lors que la loi devrait être amendée de manière à forcer les compagnies d'assurance sur la vie à fournir un état plus détaillé de leurs recettes et de leurs dépenses; à assurer la sincérité de leurs rapports, en exigeant l'audition de leurs livres et bilans par des comptables publics indépendants et, enfin, à publier leurs rapports d'une manière plus complète et plus compréhensible pour la masse des assurés.

* * *

Nous ne savons si les amendements demandés par le surintendant à l'Acte des Assurances ont pour but d'assurer la sincérité et la publicité des rapports des compagnies d'assurance. Ces réformes qui sont demandées chez nos voisins, ne sont pas moins nécessaires au Canada.

Si on juge que les dépenses des compagnies américaines actuellement sur la sellette sont exagérées proportionnellement aux recettes, on peut avoir la même opinion au sujet des compagnies canadiennes, si on compare les deux tableaux suivants publiés dans un journal quotidien et tirés du rapport du surintendant des assurances :

"Proportion des dépenses totales comparativement au revenu total des compagnies canadiennes, pour l'année terminée le 31 décembre 1904, d'après le rapport du département des assurances.

Noms.	Proportion pour cent
"Canada Life	23.32
"Confederation Life	20.35
"Continental Life	47.20
"Crown Life	61.65
"Dominion Life	23.27
"Excelsior Life	41.66
"Federal	29.36
"Great West	20.95
"Home Life	50.44
"Imperial Life	35.98
"London Life	35.59
"Manufacturers Life	25.23
"Mutual Life of Canada	17.38
"National Life of Canada	47.24

"North American	26.95
"Northern Life	32.41
"Royal Victoria Life	43.44
"Sovereign Life	51.00
"Sun Life of Canada	24.43
"Union Life	77.59
"Moyenne des compagnies canadiennes	37.27 pour cent."

"Proportion des dépenses totales comparativement au revenu total des compagnies américaines faisant affaires au Canada, pour l'année terminée le 31 décembre 1904, d'après le rapport du département des assurances :

Noms	Proportion pour cent
Aetna Life	18.38
Equitable Life	18.78
Germania Life	22.60
Metropolitan	35.05
Mutual Life of New-York	20.56
Mutual Reserve	33.21
New-York Life	20.07
Provident Savings	36.66
State Life	40.99
The Travelers	15.94
Union Mutual	28.22
United States Life	27.33
Moyenne des douze compagnies américaines,	26.48 p. c.

(A suivre).

UNE RESURRECTION PROMISE

Les Timbres de Commerce

On nous promet qu'après le 1er novembre prochain, date à laquelle l'émission, la vente et la distribution des timbres de commerce ou reçus au comptant seront interdites par la loi passée à la dernière session du Parlement fédéral, on nous promet une résurrection de coupons quelconques destinés à remplacer les timbres.

Nous savons combien est fertile en expédients l'esprit de ceux qui ont intérêt à tourner la loi, mais nous sommes en mesure de pouvoir affirmer qu'en ce qui concerne la loi relative à la distribution des timbres de commerce, il ne suffira pas de changer le nom de timbres en celui de coupons ou en tout autre nom, ni de passer avec les marchands des conventions différentes